



Pass'Agaune

La nouvelle carte d'hôtes pour les touristes séjournant à Saint-Maurice et à Lavey.



En juillet 2019, Saint-Maurice Tourisme, en partenariat avec les hôtels et les sites touristiques de Saint-Maurice et de Lavey, lançait le PASS'AGAUNE. Cette carte d'hôtes offre aux clients des hôtels un rabais de 20% sur les entrées de l'Abbaye, du Château, de la Grotte aux fées, des Forteresses historiques, ainsi que des Bains de Lavey.

Mettre en valeur le patrimoine touristique et culturel agaunois, collaborer dans un esprit de destination, fidéliser le client, offrir plus qu'une simple prestation hôtelière, tels sont les objectifs de ce produit.

Jusqu'à décembre 2019, plus de 10'000 Pass'Agaune avaient été distribués. Nominatif et valable durant 1 an, les sites touristiques l'avaient déjà accepté près de 300 fois. Le ballon d'essai ayant grandement satisfait toutes les parties prenantes, le Pass'Agaune a été étendu dès le printemps 2020 à toute l'hôtellerie et la parahôtellerie de Saint-Maurice et de Lavey-Morcles, et son offre en a été dynamisée.

Un argument de plus pour inviter vos connaissances à séjourner dans votre commune !

Toutes les infos sous : www.saint-maurice.ch/passagaune

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En 2019, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :

12 décembre 2019

- Préavis No 07/2019 - Projet de budget pour l'année 2020

- Préavis No 08/2019 - Mise en œuvre du PGEE et du PDDE pour le centre de Lavey-Village

Les préavis ci-dessus peuvent être consultés sur le site internet de la commune sous la rubrique Autorités - Municipalité.

FÊTE NATIONALE 2020

La traditionnelle fête nationale aura lieu le 1^{er} août 2020 à la Salle polyvalente de Lavey-Village dès 18h30, **sur inscription.**

Le programme détaillé et les modalités d'inscription seront envoyés à tous les ménages avant la manifestation.





Lutte contre le bruit

Art. 16 du Règlement communal de police



Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 heures et avant 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur.

Le Règlement communal de police mentionne à son art. 17 que pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits ; cela englobe les dépôts de verres, notamment sur les points de collecte en localité.

Pour rappel, les jours fériés ainsi que les dimanches sont considérés comme des jours de repos. Pour information, la gendarmerie facture, entre Fr. 200.- et Fr. 1'000.-, les interventions pour trouble à l'ordre public.

Que faire en cas de canicule ? 3 règles d'or pour les jours de canicule

- Le **repos avant tout**: rester chez soi, éviter l'activité physique.
- **Garder la fraîcheur dans la maison**: en journée, fermer fenêtres, volets, stores, rideaux. Bien ventiler pendant la nuit. Porter des vêtements clairs, amples et légers, de préférence en coton. Rafraîchir l'organisme: douches froides, linges humides sur le front et la nuque, compresses froides sur les bras et les mollets, bains de pieds et de mains froids.
- **Boire beaucoup (au moins 1,5 l par jour) et manger léger**: tout au long de la journée, absorber régulièrement des liquides frais, sans attendre d'avoir soif. Proscrire l'alcool, la caféine et les boissons trop sucrées. Consommer des aliments froids et riches en eau: fruits, salades, légumes et produits laitiers. Veiller à consommer assez de sel.

Les symptômes du coup de chaleur et de la déshydratation: température élevée, bouche sèche, pouls rapide, troubles du sommeil, céphalées, nausées, spasmes, fatigue, asthénie, confusion, vertiges, désorientation. Il faut agir immédiatement! Selon la gravité, faire boire, rafraîchir la personne à l'aide de linges humides, appeler un médecin.

Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que:

Les ouvrages ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
- 2 mètres dans les autres cas

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur
- au bord des trottoirs, à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

La Municipalité rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées**, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture. **Les propriétaires de vignes** ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

Les propriétaires de fonds sur lesquels court un ruisseau ou les riverains d'un ruisseau sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année. Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard.

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

Dès le 15 août, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut être ordonné aux frais des intéressés.



Estapaté Escape Game



Jeu d'évasion grandeur nature à Lavey-Village

Vous, qui habitez Lavey-Morcles, avez certainement vu que la lumière restait souvent allumée jusque tard dans la nuit au-dessus de la Cave du Courset l'été dernier.

Vous avez peut-être cru à des oublis répétés, mais que nenni ! Une petite équipe de passionnés travaillait d'arrache-pied pour vous concocter une salle d'escape game, un jeu d'évasion grandeur nature.

Vous pouvez désormais vous plonger dans un univers totalement immersif, 100% maison. Formez votre équipe de 2 à 6 personnes et tentez de réussir votre mission pour sortir de la Cave à Fritz. Mobilisez vos ressources et votre esprit d'équipe et prenez la poudre d'escampette avant un tour de cadran.

Infos et réservations sur notre site internet www.etsapate.ch ou au 024 555 12 08.

Une tulipe pour la Vie

Cette année, la commune de Lavey-Morcles a participé, comme plus de 400 autres communes suisses, à une opération appelée « Une tulipe pour la Vie ». Cette action originale, organisée pour la deuxième fois par l'association l'Aimant rose, a pour but notamment de contribuer à la prévention et à la détection du cancer du sein. Elle consiste à planter, par groupes de huit tulipes – une rose et sept blanches – un décor fleuri pour témoigner symboliquement de notre solidarité avec les femmes victimes de cette maladie (1 sur 8 en Suisse). Des tulipes ont été plantées en octobre, mois de sensibilisation au cancer du sein, et ont fleuri au printemps devant l'entrée supérieure de la maison de commune.



FÊTE DES VOISINS

En raison de la situation sanitaire, la Fête des Voisins prévue initialement le 29 mai 2020 a été déplacée au **vendredi 18 septembre 2020**. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir du matériel et plus d'information. Cette Fête a pour objectif de favoriser la rencontre et de renforcer les liens sociaux entre les habitants d'un même immeuble, d'une même allée, et qui se côtoient toute l'année sans prendre forcément le temps de se connaître.

NOUVEAU SITE INTERNET ET APPLICATION

Le site internet communal a fait peau neuve dès le 1^{er} juillet 2020. Outre le changement de design et de mise en page, de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées. Vous pourrez désormais vérifier la disponibilité des objets mis en location et procéder à leur réservation (sauf pour la Salle polyvalente). De nombreux formulaires, notamment liés au contrôle des habitants, pourront être complétés depuis le site directement.

Toutefois, la vraie nouveauté réside dans la mise à disposition d'une application (OIOI Web) téléchargeable sur Google play ou Apple store.



Vous pourrez être directement informé des nouvelles de la Commune (coupure d'eau, travaux sur les routes, etc.). Nous espérons que vous aurez du plaisir à découvrir le nouveau site internet.



Commune de Lavey-Morcles



ACTUALITÉS

Coronavirus

Publié le 09 juin 2020

Toutes les informations concernant la situation sanitaire actuelle.

→ Informations



HORAIRES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Lundi de 8h00 à 11h00

Mardi de 8h00 à 11h00

Mercredi fermé

Jeudi de 8h00 à 11h00 et de

17h00 à 18h30

Vendredi de 8h00 à 11h00

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées.



Plan de scolarité 2020-2021

DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE : 45 semaines

Début de l'année scolaire lundi 17 août 2020 le matin

Fin de l'année scolaire vendredi 18 juin 2021 le soir

CONGÉS HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

Congés d'automne du mercredi 21 octobre 2020 à midi
au lundi 2 novembre 2020 le matin

Vacances de Noël du mercredi 23 décembre 2020 le soir
au jeudi 7 janvier 2021 le matin

Congés de Carnaval du vendredi 12 février 2021 le soir
au lundi 22 février 2021 le matin

Vacances de Pâques du jeudi 1^{er} avril 2021 le soir
au lundi 12 avril 2021 le matin

Pont de l'Ascension du mercredi 12 mai 2021 à midi
au lundi 17 mai 2021 le matin

JOURS FÉRIÉS

Saint Maurice mardi 22 septembre 2020

Immaculée Conception mardi 8 décembre 2020

Saint Joseph vendredi 19 mars 2021

Pentecôte lundi 24 mai 2021

Fête-Dieu jeudi 3 juin 2021

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi. En outre, pour compenser la Fête de la Saint Maurice, **les élèves se rendront à l'école la journée complète du mercredi 9.12.2020 et du mercredi 17.03.2021.**

Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles ne sont pas prises en considération.

Abonnement CarPostal

Aux parents des enfants scolarisés à Saint-Maurice.

À l'approche de la rentrée scolaire fixée au 17 août prochain, les parents dont les enfants sont appelés à utiliser le bus postal et qui ne disposent pas encore de l'abonnement SwissPass sont priés de présenter, jusqu'au 17 août, une photographie couleur et de bonne qualité de l'enfant à l'Administration communale pour l'établissement de l'abonnement.

Pour les élèves qui disposent déjà d'un abonnement SwissPass, celui-ci sera automatiquement renouvelé.

En cas de perte de l'abonnement, il sera possible de demander un duplicata au prix de Fr. 30.-.

EN RAISON DE TRAVAUX SUR LA RUE CENTRALE ET AUX PRÉS-RAPETS, LES ARRÊTS DE BUS SERONT DÉPLACÉS, DÈS LE 17 AOÛT 2020. NOUS VOUS INVITONS À VOUS RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS AFFICHÉES PAR CARPOSTAL.